STATUTS GENERAUX



© 2023 COMMUNAUTÉ MISSIONNAIRE GALILÉE galileemissionarycommunity@gmail.com +229 40 11 50 54 / 45 26 77 00 https://communautemissionnairegalilee.fr

PREAMBULE

- ♣ Considérant l'impérieux devoir de contribuer à l'accomplissement de l'ordre suprême du Seigneur Jésus-Christ tel que cité dans l'Evangile de Mathieu chapitre 28 : versets 18 à 20;
 - ♣ Conscients de la nécessité pour eux de participer au développement intégral de tout homme et de notre pays la République du Bénin;
 - Conscients des rôles importants que peut jouer la mission au sein d'un pays;
 - Conscients de ses besoins spirituels, matériels et sociaux;
 - ♣ Conscients de la nécessité d'établir entre eux des liens étroits d'amitié et de fraternité;
 - ♣ Conscients qu'en s'unissant et en s'organisant, leur action sera plus efficace ;
 - Les fidèles chrétiens regroupés en communauté chrétienne autrefois appelée INTERNATIONAL MINISTRY DAVILA EMINI-OLORUN et la MISSION PENTECOTE GALILEE, ont décidé de créer une association cultuelle dénommée Communauté Missionnaire Galilée.

TITRE I : CREATION- FORME – DENOMINATION – DUREE-SIEGES SOCIAL ET OBJECTIFS

CHAPITRE 1er : CREATION- FORME – DENOMINATION – DUREE-SIEGES SOCIAL ET OBJECTIFS

Article 1: CREATION

Il est créé en République du Bénin, une association à caractère religieux, apolitique et à but non lucratif

Article 2 : FORME

Elle prend la forme d'une Association et est régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative aux contrats d'association, du Décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du Décret 2001-234 du 12 juillet 2001, fixant les conditions d'exécution et les modalités de fonctionnement des organisations non gouvernementales et leurs organisations faitières en République du Bénin et par toutes autres dispositions législatives et règlementaires en vigueur au Bénin ainsi que par les présents Statuts.

Article 3: Dénomination – Territoire

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts généraux une association cultuelle, apolitique et à but non lucratif dénommée : **Communauté Missionnaire Galilée** dont le sigle est **C.M.G**.

La Communauté Missionnaire Galilée exerce ses actions spirituelles, cultuelles, sociales et culturelles sur l'ensemble du territoire béninois.

Article 4: La durée - Affiliation

La Communauté Missionnaire Galilée est créée pour une durée illimitée.

En tant que corps de Jésus-Christ, la **Communauté Missionnaire Galilée** est UNE avec toutes les Eglises du monde entier qui partagent la même doctrine qu'elle. Elle est solidaire avec toutes les Eglises Chrétiennes et particulièrement celles Pentecôtistes dont les Saintes Ecritures, les dons et manifestations du Saint-Esprit constituent la règle de la foi, qui ont une éthique similaire et qui prêchent la repentance, la nouvelle naissance, la restauration et la vie éternelle.

TITRE II: BUTS ET OBJECTIFS

Article 5 : Buts et Objectifs

Le but général et les objectifs de la **Communauté Missionnaire Galilée** sont de susciter un peuple de foi pour libérer sur la terre la gloire du Royaume de Dieu, en étant un exemple du ministère de Jésus-Christ. Pour cela nous dépendrons de la puissance du Saint-Esprit et utiliserons toutes les ressources à travers un ministère axé autour de Christ et focalisé sur :

Article 5-1- Buts

- ♣ l'adoration pour susciter un peuple adorant le Dieu vivant, glorifiant Son Fils, Jésus-Christ, et honorant l'Esprit Saint ;
- ♣ la Parole pour étudier, prêcher, et enseigner la Parole de Dieu à tous les hommes, sur toute la surface de la terre, en vue de leur salut intégral et de créer un environnement dans lequel la grâce de Dieu pourrait être expérimentée par des signes et prodiges ;
- ♣ la formation : former un peuple avec des hommes et des femmes qui reconnaissent leurs vocations (appels) individuelles et collectives en Jésus-Christ. Les aider à découvrir, développer, et consacrer leur potentiel au corps du Christ. Les aider à combattre les fondements maléfiques de leur vie et environnement pour restaurer une vie et une société équilibrées en toute justice venant de Dieu. Les aider à accomplir leur mission et le but de leur existence sur terre ;
- ♣ le jeûne et la prière : pour maintenir une discipline dans la vie individuelle et collective conforme à la Parole de Dieu. Intercéder pour renverser toutes les puissances démoniaques (de l'enfer) qui dominent sur les affaires du genre humain, le développement de nos sociétés et nations sur tous les plans ;
- ♣ l'évangélisation pour motiver les croyants à aimer le genre humain et à être engagés dans la Grande Commission par la mission intégrale (l'annonce de l'Evangile accompagnée des œuvres sociales et des projets de développement), outiller toutes les classes d'âge afin qu'elles partagent efficacement la Parole de Dieu et leurs témoignages personnels, investir leurs temps, leurs talents, et leurs biens pour satisfaire aux besoins humains dans la communauté et la société;
- ♣ les finances pour encourager les croyants à être des dispensateurs fidèles et à utiliser toutes les ressources données par Dieu pour faire évoluer (avancer) nos résolutions (buts);

- ♣ l'unité des croyants pour fonctionner dans la communauté universelle des croyants en Jésus-Christ (le corps de Christ);
- ♣ la contribution à la promotion d'une société juste, droite et paisible selon la volonté de Dieu.

Article 5-2- Objectifs

Les objectifs spirituels et temporels de la Communauté Missionnaire Galilée sont :

- Prêcher l'Evangile de Jésus-Christ ;
- ♣ Evangéliser c'est-à-dire annoncer le salut en plein air, dans les maisons, dans les églises et partout ailleurs ;
- ♣ Affermir les convertis ;
- ♣ Construire des lieux de culte et autres édifices pouvant aider aux développements spirituel et culturel;
- Assurer la formation biblique et théologique de ses pasteurs par l'ouverture des écoles bibliques, des cours de théologie, des séminaires de recyclage ;
- Envoyer des missionnaires à l'étranger ;
- Envoyer des cadres se former à l'étranger selon les besoins ;
- ♣ Ouvrir des Ecoles primaires, secondaires et universitaires ;
- Fonder des œuvres sociales, notamment les orphelinats, les dispensaires, les hôpitaux, les maternités, les foyers, les pouponnières et toute œuvre semblable ;
- Créer des centres de formations, d'apprentissage et de réhabilitation, etc.

TITRE III SIEGE SOCIAL, NATURE ET EMBLEME

Article 6 : Siège Social

Le siège social de la Communauté Missionnaire Galilée est en République du Bénin, dans la commune d'Abomey Calavi, Arrondissement de Calavi, Quartier Agori Plateau, Lot Codo, Maison DAGBO, +229 40 11 50 54 / 45 26 77 00, galileemissionarycommunity@gmail.com, https://communautemissionnairegalilee.fr.

Il ne peut être transféré en tout autre lieu de la République du Bénin qu'à la majorité des 3/4 des membres de la Conférence Nationale.

Article 7: Patrimoine

Le patrimoine (meubles, immeubles et foncier, matériels, mobiliers, etc.) de toutes les communautés et de tous les lieux de cultes sur toute l'étendue du territoire national ou international demeure la propriété exclusive de la Communauté Missionnaire Galilée. En aucun cas, il ne peut ni être cédé, ni être vendu, ni être aliéné sans l'accord préalable de la Conférence Nationale du Bénin. Les autres biens sont gérés par les Conseils décentralisés.

Article 8 : Nature et vérités fondamentales

Article 8-1- Nature

La Communauté Missionnaire Galilée est UNE par la foi et les œuvres avec les Communauté Missionnaire Galilée du monde entier. C'est une association strictement religieuse et pentecôtiste à but non lucratif.

Article 8-2- Vérités fondamentales

- 1) Les Ecritures constituent la parole inspirée de Dieu, l'infaillible règle de la foi et de la conduite de la Communauté Missionnaire Galilée en général, et du chrétien fidèle en particulier.
- 2) L'unité du seul vrai Dieu vivant qui existe éternellement par lui-même : le "JE SUIS" qui s'est révélé comme étant UN en trois personnes. Deutéronome 6 : 4 ; Exode 3 : 14 ; Mathieu 28: 19; Marc 12: 29; Jean 8: 58.
- 3) La chute de l'homme créé pur et innocent, mais tombé dans le péché par transgression volontaire. Genèse 1 : 26-31 ; 3 : 17 ; romains 5 : 12-21.

- 4) Le salut en Jésus-Christ, mort pour nos péchés, enseveli et ressuscité. La rédemption est acquise par son sang. Romains 10 : 8-15 ; 1 Corinthiens 15 : 3-4 ; Tite 3 : 5-7.
- 5) Le baptême par immersion ordonné à ceux qui sont passés par la repentance et qui ont reçu Jésus-Christ comme Sauveur et Seigneur. Mathieu 28 : 19 ; Marc 16 : 16 ; Actes 10 : 17-48.
- 6) Le baptême du Saint-Esprit dont le signe initial est le parler en langues. Actes 2 : 4-8 ; 10 : 44-46 et 19 : 6.
- 7) La sainteté de la vie (pensée, parole, conduite), dans l'obéissance aux commandements divins : "Soyez saints". 1 Pierre 1 : 15-16 ; 1 Thessaloniciens 5 : 23 ; Hébreux 12 : 14 ; 1 Jean 2 : 24-27.
- 8) Nous condamnons selon Galates 5 : 19-21, la débauche sexuelle, l'adultère, l'ivrognerie, la magie, la haine, la jalousie, la colère, l'envie, le meurtre, les orgies et toutes choses semblables.
- 9) La guérison divine de toutes sortes de maladies et la délivrance de la captivité et l'oppression des démons par le sacrifice de Jésus au Calvaire. Esaïe 53 : 4-5 ; Mathieu 8 : 16-17 ; Marc 16 : 16 ; Jacques 5 : 14.
- 10) La sainte cène ou communion, sous les deux espèces, ordonnée à tout croyant jusqu'au retour du Seigneur. Luc 22 : 14-20 ; 1 Corinthiens 11 : 23-24.
- 11) La seconde venue pré millénaire du Seigneur Jésus-Christ lui-même, espérance bénie placée devant tout croyant. 1 Corinthiens 15 : 57 ; 1 Thessaloniciens 4 : 13-17 ; Apocalypse 20 : 4-5.
- 12) Le châtiment éternel de ceux qui ne sont pas inscrits dans le livre de vie. Mathieu 25 : 46 ; Apocalypse 20 : 11-15.
- 13) Les dons du Saint-Esprit, dons de ministère et les différents Ministères selon le Nouveau Testament. Ephésiens 4 : 11-12 ; Romains 12 : 6-8 ; 1 Corinthiens 12.
- 14) La Communauté Missionnaire Galilée reçoit la Bible entière comme la Parole inspirée de Dieu et elle reste dans la foi pentecôtiste loin du modernisme, de la haute critique, de la nouvelle théologie et de tout ce qui tend à saper la foi basée sur Jésus-Christ de Nazareth, le Fils de Dieu.
- 15) Elle condamne toute extravagance et tout fanatisme sous n'importe quelle forme et proclame l'Evangile dans sa simplicité, sa puissance éternelle et la confiance dans toutes les déclarations scripturaires.

Article 9 : L'emblème de la Mission

La Communauté Missionnaire Galilée, se distingue des autres associations par son logo et couleur.

Article 9-1- Logo



La Bible à droite de la colombe, symbole du Saint-Esprit qui est au centre et le cosmos à travers les pays de la terre portés par la croix, le tout sur un fond d'un ciel bleuâtre.

Article 9-2- Couleur

Les couleurs de la Communauté Missionnaire Galilée sont :

- 🖶 le Blanc : symbole de la sainteté, pureté ;
- 🖶 le Bleu : symbole de la puissance du Saint-Esprit ;
- ♣ le Violet : symbole de l'union de l'homme avec le Saint-Esprit. Il représente l'autorité du croyant et la sagesse de Dieu dans le croyant.

TITRE IV: MEMBRE – L'ETHIQUE – L'EGLISE

Article 10: Les membres

Est membre de la **Communauté Missionnaire Galilée**, toute personne sans distinction ayant les mêmes convictions doctrinales et baptisée d'eau par immersion et appartenant à une des églises locales de la **CMG**.

Au sein de la **Communauté Missionnaire Galilée**, on distingue trois corps : le corps ecclésiastique, le corps para-ecclésiastique ou laïc et les fidèles ou membres simples.

a/ Le corps ecclésiastique

Il comprend les docteurs, les pasteurs certifiés, pasteurs ordonnés ou titulaire (nationaux et missionnaires), les pasteurs proposants, les pasteurs stagiaires, pasteurs-étudiants (apôtre, prophète, évangéliste, pasteur et docteur), les anciens exerçant leur ministère au sein de la Communauté Missionnaire Galilée.

b/ Le corps para-ecclésiastique

Le corps para-ecclésiastique comprend tous ceux qui, à quelque niveau que ce soit, collaborent avec le corps ecclésiastique au nom de l'Eglise pour la gloire de Dieu tout en cumulant un emploi séculier. Il comprend : les pasteurs laïcs (ayant un des dons de ministère), les prédicateurs laïcs, les diacres, les diaconesses et les ouvriers laïcs.

La désignation des responsables de ces corps devra se faire conformément au Règlement Intérieur Général de la **CMG**. Le personnel para ecclésiastique doit être encadré par un pasteur qui veillera à ce que la marche de l'organisation ne contrarie en rien la doctrine et l'éthique de l'Eglise.

c/ Les fidèles

Est fidèle de la **Communauté Missionnaire Galilée**, toute personne répondant à la qualité de membre telle que définie au premier paragraphe de l'article 8 ci-dessus.

d/Démission - Abandon

La qualité de membre se perd par :

- abandon de la foi ;
- abandon de l'église locale ;
- démission exprimée par écrit ou oralement par le fidèle lui-même ;
- exclusion pour faute grave ;

la perte de la qualité de membre ne peut donner aucun droit même si ce membre a fait des réalisations, des dons et legs pour le compte de la C.M.G.

Article 11 : L'éthique de l'Eglise

L'éthique de la **Communauté Missionnaire Galilée** est définie au point 7 de l'article 8-2-, énonçant les vérités fondamentales.

TITRE V: DE L'ORGANISATION

Article 12: La Hiérarchie

Le chef suprême et unique de la **Communauté Missionnaire Galilée** est Jésus-Christ, le Souverain Pasteur. Colossiens 1 : 15-20 ; 1 Pierre 5 : 4.

Mais comme le Souverain Pasteur a institué des pasteurs (apôtres, prophètes, évangélistes, pasteurs, docteurs) pour paître ses brebis, la **Communauté Missionnaire Galilée** a institué une hiérarchie et des organes pour la représenter auprès des autorités, pour faire appliquer la doctrine dans toutes les églises locales de la **CMG**, pour la reconnaissance des ministères et pour la direction de la **CMG**.

Les organes centraux de la Communauté Missionnaire Galilée sont :

- ♣ la Conférence Nationale (C.N.);
- le Conseil d'Administration (C.A.);
- le Bureau Exécutif National (B.E.N.);
- ♣ le Conseil Théologique et Ethique (C.T.E.);
- le Conseil National des Pasteurs (C.N.P.);
- ↓ le Commissariat aux Comptes (C.C.);
- **↓** le Comité de Planification et de Partenariat (C.P.P.).

Article 13: La Conférence Nationale

Article 13-1- Définition

La Conférence Nationale constitue l'organe suprême de décision de la **C.M.G**. Ses décisions s'imposent à tous. Entre deux sessions, elle délègue ses pouvoirs au Conseil d'Administration.

Article 13-2- Composition

La Conférence Nationale est composée :

- ♣ de tous les membres du C.A;
- de tous les membres du Bureau Exécutif National ;
- de tous les serviteurs et servantes de Dieu consacrés en activité;
- des Commissaires aux Comptes ;
- du Délégué laïc de chaque Région ;
- du Délégué laïc de chaque Sous-région ;
- du Délégué laïc de chaque District ;
- 🖶 du Délégué laïc de chaque communauté ;
- d'un Délégué par institution spécialisée ;
- des observateurs qui participent aux débats mais n'ont pas voix délibérative.

Article 13-3- Rôle

La Conférence Nationale représente la **C.M.G.** dans son ensemble; à ce titre elle est souveraine. Ses décisions s'imposent à tous.

- elle élit le Président et met fin à son mandat;
- elle élit les Commissaires aux comptes et met fin à leur mandat;
- elle élit le Secrétaire Général et met fin à son mandat ;
- ♣ elle élit le Directeur Financier (Trésorier Général) et met fin à son mandat ;
- ♣ elle tranche en dernier ressort les conflits entre le Président et le C.A ;
- elle détermine la politique générale de la C.M.G.;
- elle apprécie et donne quitus aux rapports du C.A présentés par son Président.

Article 13-4- Convocation

La Conférence Nationale se réunit tous les un an et demi (1 1/2) en sessions ordinaires sur convocation du C.A. Elle peut se réunir en sessions extraordinaires en cas de nécessité à la demande du Président, ou de la majorité absolue des membres du C.A.

La quatrième session ordinaire après les élections, dite session élective est chargée de renouveler la Présidence, le Secrétariat Général, le Directeur Financier et le Commissariat aux Comptes.

Article 13-5- Choix des Délégués

Les Délégués à la Conférence Nationale sont préalablement élus par les Communautés, Districts, les Sous-régions et les Régions. Les institutions spécialisées désignent chacune en plus de leur représentant au C.A un Délégué pour la Conférence Nationale.

Article 13-6- Quorum -Décision

Pour délibérer valablement, la Conférence Nationale doit réunir les deux tiers (2/3) de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres votants.

Article 13-7-Direction

Les travaux de la Conférence Nationale sont dirigés par un bureau élu séance tenante par la Conférence Nationale sur proposition de ses membres.

Ce bureau comprend:

- un Président ;
- deux Secrétaires ;
- deux Assesseurs.

Article 14: Le Conseil d'Administration (C.A)

Article 14-1- Définition

Le Conseil d'Administration (C.A.) est l'organe de gestion et d'administration de la C.M.G.

Article 14-2-Composition

Le C.A est composé de :

- du Président du B.E.N.;
- des Anciens Présidents ;
- du Secrétaire Général du B.E.N.;
- ♣ d'un (1) Délégué laïc élu par région;
- de trois Pasteurs (de préférence originaires respectivement des trois Régions) élus par le Conseil National des Pasteurs (les Intendants des Régions ne sont pas éligibles) ;
- d'un (1) délégué par institution spécialisée.

Article 14-3- Rôle

Le Conseil d'Administration a pour rôle :

- de prendre les décisions que requièrent les circonstances ;
- ♣ de superviser et contrôler le fonctionnement du B.E.N. et les activités des autres organes de la C.M.G.;

- 🖶 de vérifier les candidatures à la présidence de l'église en l'absence des candidats ;
- de soumettre les candidatures à la Conférence Nationale ;
- d'être le garant de la doctrine pentecôtiste résumée dans la Confession de Foi ;
- de convoquer les Conférences Nationales;
- d'adopter le programme d'activités du B.E.N.;
- **4** de voter le budget de la **C.M.G.**;
- de donner le quitus de l'exécution du budget et du programme d'activités du B.E.N.;
- 🖶 de prendre des décisions sur les problèmes non prévus par les textes ;
- d'approuver les affectations et les mutations des serviteurs de Dieu et travailleurs laïcs de la **C.M.G.** sur proposition du B.E.N.

Article 14-4- Réunions

Le C.A. se réunit une fois par trimestre et chaque fois que cela s'avère nécessaire sur convocation du Président ou de la majorité absolue de ses membres ;

Le Secrétariat Général est habilité à convoquer le C.A en session extraordinaire après avis favorable du B.E.N., en cas d'empêchement du Président dûment constaté ;

La réunion ne peut se tenir qu'en présence de la moitié des membres ;

Les décisions du C.A. sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Article 14-5- Mandats

Chaque membre élu du C.A a un mandat de sept ans renouvelable une seule fois successivement, sauf les délégués d'institutions dont la durée et le renouvellement du mandat sont déterminés par leurs institution et les anciens présidents qui sont membres à vie.

Article 14-6-Direction

Le Président élu cumule les fonctions de Président de la **C.M.G**., Président de la Conférence Nationale, Président du C.A et Président du B.E.N.

Toute la **C.M.G**. est dirigée par le Président qui sera honoré et reconnu officiellement comme apôtre principal de la **CMG** à l'occasion de sa première prestation de serment pour ce poste à l'investiture du B.E.N.

Article 15 : Le Bureau Exécutif National (B.E.N)

Article 15-1- Définition

Le Bureau Exécutif National (B.E.N.) est l'organe d'exécution des décisions de la Conférence Nationale et du C.A.

Article 15-2- Composition

Le B.E.N. est composé:

- du Président de la C.M.G.;
- du Secrétaire Général ;
- du Directeur Financier (Trésorier Général);
- du Directeur Général;
- du Directeur des Œuvres Sociales & Projets ;

Article 15-3- Rôle

Le Bureau Exécutif National (B.E.N.) a pour rôle :

- d'exécuter les décisions de la Conférence Nationale et du C.A;
- de préparer les Conférences Nationales et Conventions ;
- de recruter les serviteurs de Dieu à plein temps et ouvriers laïcs de la C.M.G.;
- de révoquer des serviteurs de Dieu et ouvriers laïcs de la C.M.G.;
- de mettre les serviteurs de Dieu à plein temps de la **C.M.G.** à la retraite ;
- de préparer et exécuter le budget.

Article 15-4- Réunion

Le B.E.N. se réunit une fois par mois et chaque fois que le Président le juge nécessaire.

La présence de tous les membres est obligatoire aux réunions du B.E.N.

La présence du Président est indispensable à toutes les réunions, sauf empêchement.

Article 16 : Le Conseil Théologique et Ethique (C.T.E)

Article 16-1- Définition

Le Conseil Théologique et Ethique (C.T.E.) est un organe d'analyse en matière théologique, ecclésiologique et éthique. A ce titre, il est le conseiller éthique du Président de la **C.M.G**. C'est un organe consultatif.

Article 16-2- Composition

Le C.T.E. est composé de :

- ♣ 1 Pasteur, professeur du C.R.M.A.;
- ♣ 1 Pasteur, professeur de l'IEE-ACI.;
- 4 1 étudiant du C.R.M.A / IEE-ACI. membre de la C.M.G.;
- **♣** 1 Membre du C.N.P.;
- 4 du Directeur de l'Education Chrétienne.

Article 16-3- Rôle

Sur saisine du Président, le C.T.E. se réunit en consultation théologique et éthique pour analyser et apprécier une situation quelconque qui par son ampleur, son importance et à cause des problèmes qu'elle pose à la C.M.G., exige une lumière biblique ou théologique. Il fournit alors au Président des éléments de réponses bibliques, théologiques et éthiques. Le C.T.E. soumet ses avis, ses renseignements ou ses remarques au Président qui s'en servira pour prendre des décisions dans le cadre des instances de la C.M.G.

Article 16-4- Réunions

A part la retraite spirituelle, le C.T.E. se réunit une fois par an dans la première quinzaine de janvier. Le Président le convoque quand il le juge nécessaire.

Article 16-5- Quorum – décisions

Pour que le C.T.E. puisse délibérer valablement, il doit réunir les deux tiers de ses membres au moins.

Les décisions du C.T.E sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Article 17: Le Conseil National des Pasteurs (C.N.P.)

Article 17-1- Définition

Le Conseil National des Pasteurs (C.N.P.), regroupe tous les ministres (apôtres, prophètes, évangélistes, pasteurs, docteurs) consacrés de toutes les catégories et les anciens.

Article 17-2- Rôle

Il a pour rôle:

- ♣ le choix des candidats à la présidence nationale de l'église ;
- ♣ l'élection de 3 pasteurs au C.A.;
- la convocation pour les Retraites Pastorales ;
- 4 l'organisation et la discipline du corps des ministres de Dieu consacrés et laïcs.

Article 17-3-Direction

Le C.N.P. est dirigé par un pasteur qui sera honoré et reconnu officiellement comme **Doyen des Sages** à l'occasion de sa première prestation de serment pour ce poste. Il sera entouré de quatre autres Sages désignés par le C.N.P.

Il sera assisté par un Secrétaire et un Trésorier pour la gestion et l'administration du C.N.P.

Pour la désignation des cinq Sages, le seul critère de désignation est la plus vieille ancienneté de consécration au registre du C.N.P. de la **C.M.G**.

Article 17-4-Réunions – Quorum – décisions

Le C.N.P. se réunit sur convocation du Président de la Mission et du Doyen des Sages pour les Retraites Pastorales par an.

Le C.N.P. se réunit en année électorale sur convocation du Président sortant avant la session ordinaire du C.A. précédant les élections.

Les travaux dirigés par un Bureau de séance dont les candidats et le Président sont exclus ne sont valables qu'en présence des deux tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité absolue.

Article 18: Le Commissariat aux Comptes

Article 18-1- Définition

Le commissariat aux comptes est l'organe chargé de la vérification et du contrôle de la gestion au sein de la CMG. Il est l'organe de contrôle et de vérification de l'exactitude des comptes de la C.M.G.

Article 18-2- Composition

Il se compose d'un à soixante-dix (1-70) membres élus par la Conférence Nationale en fonction de la taille de croissance de la **C.M.G**.

Article 18-3- Mandat

Les commissaires aux comptes sont élus pour 5 ans. Ils sont rééligibles.

Article 19 Le Comité de Planification et de Partenariat (C.P.P.)

Article 19-1- Définition

Le Comité de Planification et de Partenariat (C.P.P.) est l'organe d'étude des projets communs à la **C.M.G**.

C'est également un forum d'échange d'informations et d'expériences.

Article 19-2- Composition

Le C.P.P est composé des représentants de la C.M.G., des communautés locales et d'autres institutions extérieures B.E.N.

Article 19-3- Rôle

Le C.P.P. permet à la C.M.G. de réfléchir ensemble sur les projets d'intérêts communs à réaliser.

Article 20: Les Réunions

1) Les Conventions

Elles sont sectorielles et regroupent chaque année les pasteurs, les missionnaires et les membres de toutes les communautés de la **Communauté Missionnaire Galilée** d'un district dans la période de noël de chaque année.

Elles sont sous régionales et regroupent chaque année les pasteurs, les missionnaires et les membres de toute la **Communauté Missionnaire Galilée** d'une sous-région dans la semaine de pâque de chaque année.

Elles sont régionales et regroupent chaque année les pasteurs, les missionnaires et les membres de toute la **Communauté Missionnaire Galilée** d'une région dans la semaine de pentecôte de chaque année.

Elles sont nationales et regroupent chaque année les pasteurs, missionnaires et les membres de la **Communauté Missionnaire Galilée** sur toute l'étendue du territoire nationale dans le mois de septembre de chaque année.

L'objectif principal poursuivi par les conventions est l'édification des membres tout en développant entre eux les relations de fraternité, d'amitié et de solidarité.

2) La Pastorale

La Pastorale se tient chaque semaine en une journée de jeûne et prière pour tous les anciens, diacres et ministres.

La Pastorale se tient chaque mois à la date et au lieu que le corps ecclésiastique du district aura convenu.

La Pastorale se tient chaque trimestre à la date et au lieu que le corps ecclésiastique sous régional aura convenu.

La Pastorale se tient chaque semestre à la date et au lieu que le corps ecclésiastique régional aura convenu. Une pastorale nationale se tient la semaine précédent la convention nationale.

Article 21 : Les Départements

La Communauté Missionnaire Galilée est organisée en départements ou associations. Les départements font partie intégrante de l'Eglise nationale et exercent leurs activités sous l'autorité et le contrôle du Bureau Exécutif National. Ces départements sont :

- Prière et Intercession ;
- Louange et Adoration ;
- Education Chrétienne ;
- Mission Intérieure ;

- Mission Internationale Yéshoua Ha'Mashiah Pour Toutes les Nations (I.M.Y.F.A.N.);
- Institut Evangélique Education Appui Conseil International (I.E.E.-A.C.I.);
- Centre de Recherche Mission & Apologétique (C.R.M.A);
- Homme de la CMG (HCMG-BENIN);
- Femmes de la CMG (FCMG-BENIN);
- Jeunesse de la CMG (JCMG-BENIN) ;
- Adolescence de la CMG (ACMG-BENIN);
- Enfance de la CMG (ECMG-BENIN);
- Administration et Finance ;
- Logistiques et Patrimoine ;
- Audio Visuelles ;
- Sécurité Aménagement et Entretien ;
- Communication Publicité & Marketing ;
- Développement et Actions Sociales ;
- Conseil National des Pasteurs.

Article 22 : Les départements d'utilités publiques

La Communauté Missionnaire Galilée exerce ses activités académiques, sociales, humanitaires, missionnaires, techniques, professionnelles et d'édification à travers les institutions et œuvres sociales suivantes :

- Complexe Scolaire Polytechnique & Universitaire Galilée (C.S.P.U.G.);
- Centre Orphelinat des Enfants de Galilée (C.OR.E.GA.);
- Centre de Santé au Portique de Salomon (C.S.PO.S.)
- D'éventuels départements et œuvres sociales d'utilité publique peuvent être établis.

TITRE VI: DES FINANCES ET PROPRIETES

Les ressources de la **C.M.G**. sont essentiellement les fruits des contributions et collectes de tous ses membres.

Les ressources de la **C.M.G.** sont constituées de :

- collectes et offrandes ;
- libéralités mensuelles ;
- dîmes ;
- dons, Legs;
- subventions ;
- ♣ bénéfices de ses activités (Fêtes de moisson et d'actions de grâce etc.) ;
- des cotisations exceptionnelles peuvent être levées pour des réalisations ponctuelles.

Article 23: L'exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois. Il commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 24: La comptabilité

La comptabilité générale de la **Communauté Missionnaire Galilée** est tenue par le Directeur Financier selon les règles de la comptabilité. Chaque église locale de la **CMG** est autonome dans sa gestion financière outre les quottes parts et cotisations prélevés pour le compte du Budget National.

Article 25 : Les recettes et les dépenses

Les recettes et les dépenses de l'Eglise sont perçues et réglées par le Directeur Financier, les Responsables Financiers et Trésoriers sur les bases fixées par le Règlement Intérieur Général, les conventions et délibérations du Bureau Exécutif National.

Article 26: L'ordonnateur délégué

Le Président de l'Eglise Nationale est l'ordonnateur délégué du budget de la CMG.

Article 27: Domiciliation bancaire

Tous les fonds des cotisations et collectes de la **CMG** sont en principe déposés sur un compte bancaire avec les signatures du Président en exercice, du Secrétaire Général et du Directeur Financier pour le Budget National.

Pour les églises locales de la **CMG**, le Pasteur, le Secrétaire et le Trésorier sont les signataires sur le compte de l'église locale qui doit garder toutes les cotisations et collectes.

Article 28: Statut des biens

Les biens meubles et immeubles des églises, des œuvres sociales et les réalisations des diverses associations ou institutions appartiennent à l'Eglise Nationale.

Aucune personne physique ou morale ne peut s'en approprier ou en user à des fins autres que celles de l'intérêt général de l'Eglise. Toutes les constructions et tous les bâtiments édifiés par l'Eglise locale ou nationale, et ceux cédés par d'autres missions font partie intégrante des propriétés de l'Eglise Nationale.

Quelle que soit l'origine des fonds pour l'acquisition de terrains ou pour les constructions de temples et de logements de pasteur, la propriété de l'Eglise Nationale ne saurait être aucunement contestée.

Les documents et pièces concernant les propriétés de l'Eglise seront gardés dans les archives du Bureau National.

Article 29: Réception des nouveaux ouvrages

La réception des nouveaux ouvrages est faite par l'Eglise Nationale représentée par le Bureau Exécutif National ou, par délégation, le Bureau Exécutif Régional.

Article 30 : Collaboration entre l'Eglise National et les Missionnaires en action au Bénin Les groupes missionnaires peuvent coopérer étroitement avec l'Eglise Nationale.

Chaque missionnaire est soumis aux Statuts de l'Eglise et est tenu de les respecter et de les mettre en pratique.

Chaque missionnaire en activité est appelé à aider l'Eglise Nationale dans ses œuvres, à organiser les différents départements, les réunions d'évangélisation, etc.

Le rôle du missionnaire ainsi que son poste d'affectation sont définis par l'Eglise Nationale en fonction des besoins identifiés.

Tout missionnaire désireux de poursuivre son ministère au Bénin après un mandat, devra le notifier par écrit au Bureau Exécutif National trois (03) mois avant la fin de son mandat, ceci en vue d'obtenir l'accord du Bureau Exécutif National.

TITRE VII: DISPOSITIONS GENERALES

Article 31: REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend entre un membre et la **C.M.G**. ou entre les membres eux-mêmes est soumis au Bureau Exécutif National avant son examen par la Conférence Nationale. Ce dernier doit rechercher une solution à l'amiable préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse.

Le membre non satisfait de la décision du Bureau Exécutif, peut soumettre le différend à l'arbitrage de la Conférence Nationale de la **C.M.G**.

Article 32: DISSOLUTION

La dissolution de la **C.M.G**. est décidée à la majorité qualifiée des onze douzième des membres (11/12) réunis en Conférence Nationale Extraordinaire. La présence des 11/12 des membres est obligatoire. Elle peut également intervenir dans l'un des cas suivants :

- si la **C.M.G**. n'a exercé aucune activité régulière pendant la durée de deux (02) exercices sociaux successifs ;
- si la **C.M.G**. n'a pas tenu de Conférence Nationale pendant au moins deux (02) exercices sociaux successifs et n'a pas produit son rapport d'activités.

Article 33: LIQUIDATION

La décision de dissolution entraîne la liquidation de la **C.M.G**. Elle doit être assortie de la nomination d'un ou plusieurs liquidateurs par la Conférence Nationale Extraordinaire.

Article 34: AFFECTATION DE L'EXCEDENT

A la clôture de la liquidation, lorsqu'il subsiste un excédent, la Conférence Nationale de liquidation attribue l'actif net à une autre institution de même nature ou à des œuvres d'intérêt social ou humanitaire.

Article 35: LIVRES ET REGISTRES

Le Règlement Intérieur Général de la C.M.G. détermine le contenu des registres que tient L'église à son siège social de même que les conditions d'accès des membres aux livres et documents de la C.M.G.

Article 36: REGLEMENT INTERIEUR GENERAL

Les modalités de fonctionnement et de gestion de la **C.M.G**. sont déterminées dans le Règlement Intérieur Général révisé et approuvé par la Conférence Nationale.

Article 37: DEPOTS ET MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts sont établis en deux (02) exemplaires dont une copie originale déposée au ministère de tutelle.

Ils sont accompagnés de la liste des mandataires avec l'indication de leur profession et domicile.

Toute modification aux présents statuts et au règlement intérieur qui l'accompagne doit être adoptée à la Conférence Nationale Extraordinaire, par décision prise à la majorité simple des voix exprimées en présence des 11/12 des membres de la **C.M.G**.

Toute modification ultérieure des présents statuts et tous changements survenus dans l'administration ou la direction de la **C.M.G**. sont déclarés dans un délai de trois (03) mois au ministère et consignés en outre dans un registre spécial au siège de la **C.M.G**. ; lequel registre sera présenté aux autorités administratives ou judiciaires sur leur demande.

Article 38: ADOPTION DES STATUTS

Les présents statuts, mis en conformité avec la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association ainsi que les dispositions règlementaires relatives à son application et en vigueur en République du Bénin, ont été révisés par la Conférence Nationale de la **C.M.G**. qui s'est tenue à Abomey - Calavi, le 06 juin 2023.

Fait à Abomey-Calavi, le 06 juin 2023

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

La Conférence Nationale de la Communauté Missionnaire Galilée,